



## Règlement Intérieur

# Twirling Club ANGERVILLE

*Modification du règlement intérieur et adopté le 2/02/2018*

Ce règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Twirling Club ANGERVILLE. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Les dispositions du présent règlement doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Le présent règlement précise le fonctionnement interne et externe de l'association. Il concerne notamment :

- Adhésion à l'association
- Institutions de l'association (Assemblées générales, comité directeur...)
- Attributions des organes dirigeants
- Charte des usagers /adhérents
- règlement Financier
- Disposition diverses

## Adhésion à l'association

### **Article 1: Admission de membres nouveaux**

L'adhésion à l'association est libre pour toutes les personnes qui souhaitent participer à la réalisation de son objet, sous réserve d'acquitter la cotisation prévue à l'article 5 des statuts de l'association. Les nouveaux membres devront respecter les conditions et la procédure d'admission prévues dans l'article 10 des statuts.

### **Article 2 : Cotisation et tarifs**

**Prix des services rendus par l'association à ses usagers.**

Il est fixé chaque année par le Comité Directeur que Nul usager ne peut être dispensé du paiement du prix. Toutefois, le Comité Directeur peut accorder des remises sur le prix ou octroyer des délais de paiement si la situation de l'adhérent l'exige.

La cotisation est fixée chaque année par le comité directeur. Elle peut être payée par chèque en 3 fois. Le montant total de la cotisation sera encaissé au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Les membres d'honneurs ne paient pas de cotisation sauf s'ils en décident autrement.

Les membres actifs adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Cotisation location justaucorps**

Une cotisation de 20 euros est demandée pour la location de justaucorps uniquement pour les athlètes en compétition et qui ne confectionnent pas un justaucorps personnel.

La cotisation sera demandée à l'inscription et encaissée à la 1<sup>ère</sup> compétition officielle.

### **Collant**

Un collant est offert par l'association à chaque athlète pour l'année sportive en cours.

Une participation de 50% du montant de l'achat d'un collant est demandée pour tous les autres collants utilisés. Le prix peut évoluer chaque année en fonction du prix initial d'un collant.

La gestion des collants est à la charge des parents. Avant chaque compétition, les parents qui souhaitent acheter un collant pour leurs enfants, doivent en informer les responsables du club.

Il leur sera remis un collant en échange du montant du prix demandé pour l'année en cours.

### **Embouts**

2 embouts de bâton sont offerts par le club pour l'année sportive en cours. Les autres embouts seront à la charge des adhérents.

### **Vestes d'occasion athlètes**

En début de saison, chaque athlète se verra remettre une veste d'occasion qu'il devra impérativement porter à chaque compétition.

2 propositions :

- Soit le club prête à l'athlète la veste contre un chèque de caution de 20 euros. Ce dernier sera remis à la restitution de la veste c'est-à-dire après la fin des compétitions de l'année en cours.

Le club se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution en cas de non restitution de la veste dans les délais fixés ci-dessus ou si la veste est abîmée, tachée ou inutilisable.

- Soit l'athlète a la possibilité d'acheter la veste d'occasion au prix de 15 euros

### **Stage**

Plusieurs stages pourront être proposés aux athlètes tout au long de l'année sportive. Ces stages ne sont pas obligatoires.

Le coût du stage est en totalité à la charge des adhérents.

Le règlement devra être transmis à l'inscription du stage jusqu'à une date fixée par les membres du bureau. Si l'association n'a pas le règlement à la date convenue, l'athlète ne sera pas inscrit au stage.

En cas d'absence au stage, l'association ne remboursera pas les adhérents.

### **Regroupements sportifs (école départementale / pôle départemental / espoirs...)**

Les regroupements sportifs, proposés par les membres du bureau, ne sont pas obligatoires.

Le coût annuel de 2 regroupements est à la charge des adhérents. Il varie en fonction du niveau et sera indiqué au préalable.

Le règlement est à transmettre à l'inscription. Il se fait par chèque et sera encaissé à chaque regroupement

### **Participation Financière de l'association lors des championnats hors ile de France.**

A partir de la demi finale (hors ile de France) et la veille de la compétition, le club prend en charge le prix total de la chambre par athlète sans le petit déjeuner ainsi que le repas du soir à hauteur de 10 euros par athlète.

Toutes les autres dépenses sont à la charge des adhérents.

### **Article 3 Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Ce fichier est à l'usage exclusif de l'association et sont destinées exclusivement au secrétariat de l'association.

Une autorisation pour la publication d'images ou de vidéos des adhérents sur tout support informatique ou manuel est demandée par écrit pour l'année en cours.

### **Article 4 Obligation des adhérents**

L'adhésion à l'association à quel titre que ce soit entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Comité Directeur.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une quelconque indemnité.

## **Institution de l'association**

### **Article 5– Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du comité directeur ou à la demande d'1/4 des membres.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Quinze jours au moins avant la date fixée de l'assemblée générale, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Président ou de la secrétaire. La convocation se fait par mail.

Est électeur :

- Tout membre de l'association âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le vote par procuration est autorisé, toute précaution étant prise pour assurer le secret du vote.

Une personne physiquement présente à l'Assemblée Générale, ne peut pas détenir plus de 2 procurations.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret sur la demande d'au moins un des membres.

Le vote s'effectue par rapport au suffrage exprimé.

### **Ordre du jour**

Les auteurs de la convocation rédigent un ordre du jour communiqué aux adhérents en même temps que la convocation. Seules les questions inscrites à l'ordre du jour peuvent être valablement évoquées en assemblée, à l'exception de la révocation des dirigeants qui peut intervenir à tout moment.

### **Décisions**

L'assemblée générale élit les administrateurs membres du comité directeur. Elle se prononce notamment sur le rapport annuel des dirigeants, les comptes/le budget de l'association.

## **Article 6 : Assemblée générale extraordinaire**

### **Convocation**

Les membres de l'association seront convoqués suivant la procédure suivante : ils recevront un mail dans un délai minimum de 15 jours avant l'Assemblée extraordinaire.

### **Décision**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée en cas de modifications des statuts, ou dissolution de l'association.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale peut déclarer l'association en sommeil.

### **Vote**

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : à main levée ou à bulletin secret si au moins un des membres le demande.

Les votes par correspondance et par procuration sont interdits.

## **Attribution des organes dirigeants**

### **Article 7 Organes dirigeants et attributions**

#### **Fonction opérationnelle :**

Le président assisté par un ou plusieurs vices présidents assure la direction opérationnelle de l'association. Il dispose à cet effet de tout pouvoir pour notamment :

- Organiser la pratique des activités en mobilisant les ressources de l'association
- Sécuriser les conditions d'exercice (sécurité...)

Le président représente l'association tant à l'égard des pouvoirs publics qu'auprès des partenaires privés.

Le président négocie et conclue tous les engagements de l'association et d'une manière générale, agit au nom de l'organisme en toutes circonstances, sous réserve du respect des statuts et des décisions souveraines de l'assemblée générale.

#### **Fonction financière**

Le trésorier assisté d'un trésorier adjoint veille au respect des grands équilibres financiers de l'association en maîtrisant les dépenses, en assurant un flux de recettes internes et externes suffisant et en fixant des tarifs équilibrés.

Il assure les tâches suivantes :

- Le suivi des dépenses et des comptes bancaires
- La préparation et le suivi du budget
- Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs
- La transparence du fonctionnement financier envers l'assemblée générale
- Les demandes de subventions
- L'établissement de la comptabilité
- L'archivage de tous les documents comptables de l'association

### **Tarifs**

Le Comité directeur établit chaque année le budget et fixe les tarifs au vu de l'évolution des coûts de l'association et de ses recettes.

### **Fonction Administrative**

La secrétaire assistée d'une secrétaire adjointe veille au respect de la réglementation tant interne qu'externe.

Elle assure les tâches suivantes :

- La convocation et le bon déroulement de l'Assemblée Générale (convocation, compte rendu, procès verbal...)
- La bonne circulation des informations à destinations des adhérents

## **Article 8 Le Bureau**

### **Composition**

Le bureau est composé d'au moins 3 membres dont :

Un président / Un ou plusieurs vices présidents (si besoin)

1 trésorière / 1 Trésorière Adjointe (si besoin)

1 secrétaire / 1 secrétaire adjointe (si besoin)

Les fonctions de président et de trésorier sont interdites aux mineurs. Les candidats doivent déclarer formellement leur volonté.

### **Fonctions**

Les membres du bureau prennent en charges les 3 fonctions (opérationnelle, financière et administrative) de l'association. Ils disposent à cet effet des pleins pouvoirs notamment pour

engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

Les membres du bureau disposent des pleins pouvoirs pour conduire les activités de l'association et engager à cet effet des ressources de l'association.

Les modalités de fonctionnements du bureau sont indiquées dans les articles 10 et 11 des statuts.

## **Charte des usagers / adhérents**

### **Locaux**

Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'association ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées sauf en cas de manifestations ou regroupement prévus et organisés exclusivement par l'association.

Dans tous les locaux utilisés par l'association, les adhérents doivent se conformer aux règles et usages locaux et veiller à la bonne occupation des lieux (respect de la propreté, dégradations interdites...).

### **Pratique des activités**

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, des dirigeants de l'association. Ils ont seuls autorité pour encadrer les adhérents. Ils peuvent exclure ou interdire l'accès à tout usager dont le comportement est contraire aux règles de sécurité et du respect d'autrui en vigueur dans l'association.

Les parents doivent remettre physiquement leurs enfants au gymnase et ne peuvent pas rester pendant les heures d'entraînements dans le gymnase.

Les enfants de moins de 7 ans ne peuvent pas rentrer tout seul.

Une autorisation de sortie est demandée en début d'année pour les enfants de plus de 7 ans.

### **Avertissement**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent pour les raisons suivantes uniquement dans le cadre des activités proposées par l'association :

- Comportement violent /Insultes verbales
- Agression physique
- Refus du paiement de la cotisation

Celui-ci doit être prononcé par le comité directeur à la majorité, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Si l'avertissement est prononcé, une procédure d'appel est autorisée auprès du comité directeur par lettre recommandée et ce dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'avertissement.

### **Exclusion**

Le comité directeur peut engager à la majorité, une procédure d'exclusion à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas des règles établies par l'association, seulement après avoir entendu les explications de l'adhérent contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du comité directeur par lettre recommandée et ce dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'avertissement

## **Règlementation financière**

### **Modalités d'engagement des dépenses**

Les membres du bureau peuvent effectuer librement seuls pour le compte de l'association toutes les dépenses utiles à la réalisation de l'objet statutaire.

### **Modalités de remboursement de frais**

Les remboursements des produits et services payés pour le compte de l'association par un bénévole ne subissent pas d'autres limitations que celles qui s'imposent à l'association si elle les avait payés directement.

Les remboursements de frais sont effectués uniquement sur justificatifs.

## **Dispositions Diverses**

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur de l'association Twirling Club ANGERVILLE est établi par le bureau, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le bureau, sur proposition d'un ou plusieurs membres du bureau et selon la procédure suivante :

Toutes modifications proposées par au moins un membre du bureau doit être validée par le comité directeur.

La modification sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale et inscrite au procès verbal.

A ANGERVILLE le 02/02/2018

Mme CROISSANT  
*Isabelle*  
Président

Mme PYBOT *Edwige*  
Secrétaire

The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is a stylized, elongated loop, likely belonging to Isabelle Croissant. The signature on the right is more complex and cursive, likely belonging to Edwige Pybot.